



« J'ARPELLE LES SENTIERS DE LA GUÉRISON »

Contrat de formation entre :

**L'Académie de la Santé Intégrale,
école en ligne gérée par la société commerciale
« Émergences International Inc. »,
représentée par Jean-Jacques Crèveœur,
président-fondateur,
ci-après dénommé l'ASI
d'une part,**

et

domicilé(e)

ci-après dénommé(e) l'étudiant, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Le programme « J'arpente les sentiers de la guérison »

L'ASI a créé un programme de formation intitulé « J'arpente les sentiers de la guérison ». Ce programme est accessible en ligne via une plateforme réservée aux membres, espace dans lequel l'étudiant reçoit des vidéos de formation, des podcasts audio et des documents en format pdf préparés par Jean-Jacques Crèveœur. Le programme complet est constitué de plusieurs modules totalisant un minimum de 52 vidéos (sans dépasser toutefois 75 vidéos).

Les vidéos gratuites du module 0 seront mises en ligne dès le moment où l'étudiant reçoit ses accès à la plateforme de formation d'Émergences-Formations. Lors de chaque lancement, le début officiel du programme a lieu le deuxième vendredi qui suit la fin de la période de vente. Pour ce premier lancement, les inscriptions terminant le dimanche 22 octobre 2023, la première vidéo de formation sera publiée le vendredi 3 novembre 2023.



À partir de ce moment, chaque vidéo sera mise en ligne au rythme d'une vidéo par semaine (le vendredi à 0h, heure de Montréal) pendant toute la durée du programme.

À noter également qu'à la fin de chaque module, la mise en ligne des vidéos est suspendue pendant deux vendredis. Cela signifie qu'une période de trois semaines sépare chaque module, pour permettre à l'étudiant de rattraper son retard éventuel, de retravailler et de compléter ses notes et de réaliser les synthèses sous forme de schémas heuristiques.

Article 2 : Contenu du programme « J'arpente les sentiers de la guérison »

Le programme « J'arpente les sentiers de la guérison » a pour but de favoriser chez l'étudiant un changement de regard et une connaissance approfondie des lois biologiques, des lois physiques, des lois psychiques et des lois spirituelles qui sous-tendent l'équilibre de tout être humain.

Les objectifs du programme sont détaillés dans un autre document intitulé ASI-Programme.pdf disponible dans l'onglet « Renseignements spécifiques à ce programme » du module 0. À noter que ce présent contrat est également disponible et accessible en tout temps dans le même onglet.

Article 3 : Conditions d'accès à la plateforme de formation

Le programme de l'Académie de la Santé Intégrale est hébergé sur la plateforme d'Émergences-Formations. Pour accéder à cette plateforme et pour pouvoir bénéficier du programme « J'arpente les sentiers de la guérison », l'étudiant doit remplir les conditions suivantes :

- il doit avoir signé électroniquement le présent contrat ;
- son premier paiement doit être parvenu à Émergences International Inc. sous forme de paiement électronique (par carte de crédit, par virement bancaire ou par Paypal).

Article 4 : Durée d'accès en ligne du programme de l'ASI

L'accès en ligne au programme de l'ASI est garanti pendant 36 mois à partir de la mise en ligne de la première vidéo de formation de l'étudiant. En pratique, cela signifie que l'étudiant n'est pas pressé par le temps pour prendre connaissance du matériel pédagogique mis à sa disposition par l'ASI (il dispose du double du temps nécessaire pour le faire). Cela lui permettra également de suivre le programme de formation à son propre rythme, afin de pouvoir intégrer dans les meilleures conditions les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être proposés par le programme.

Concrètement, avant de retirer l'accès en ligne au programme, l'ASI vérifiera auprès de tous les étudiants si ces derniers ont eu le temps de télécharger tout le matériel pédagogique permettant de suivre ce programme. Cette vérification se fera par courriel avec un préavis de trois mois.

Même après la fermeture du site, un ancien étudiant pourra toujours demander à accéder à certains documents qui lui manqueraient.



Article 5 : Bonus inclus dans le programme

Plusieurs bonus ou compléments de formation sont offerts gratuitement aux étudiants. Cette liste de bonus a été reprise par écrit sur la page de paiement disponible au moment de l'inscription et est reproduite telle quelle ci-dessous :

- **BONUS N° 1 : PERMISSION DE TÉLÉCHARGER TOUT LE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE DU PROGRAMME « J'ARPEUTE LES SENTIERS DE LA GUÉRISON. »** Ce bonus donne à l'étudiant la possibilité et la permission de télécharger tous les fichiers électroniques mis à sa disposition dans le programme de l'ASI (fichiers mp3, mp4 et pdf). En téléchargeant ces fichiers électroniques, l'étudiant comprend et accepte qu'il ne peut faire usage de ce matériel que dans un cadre privé. L'étudiant s'engage donc à ne diffuser, dupliquer ou partager aucune partie de ce matériel d'aucune façon que ce soit dans le public, sous peine de poursuites pour non respect du droit d'auteur.
- **BONUS N° 2 : PARTICIPATION GRATUITE À DES SESSIONS DE QUESTIONS-RÉPONSES EN DIRECT SUR UNE PÉRIODE DE 36 MOIS — DURÉE TOTALE DE 12 X 3 HEURES !** En plus des modules de formation, l'étudiant pourra participer à des sessions en direct organisées au rythme d'une session par trimestre. Au cours de ces sessions, il sera possible à l'étudiant de poser toutes ses questions (soit à l'avance, soit pendant la session par l'intermédiaire du chat). L'enregistrement intégral de chaque session sera accessible sur la plateforme d'Émergences-Formations dans les 48 heures qui suivent la fin de la session. Ces enregistrements seront accessibles en vision directe et en téléchargement et l'étudiant en sera propriétaire à vie, à condition de n'en faire qu'un usage privé et de s'engager à ne pas les diffuser à des tierces personnes, de manière gratuite ou payante.
- **BONUS N° 3 : ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE PERSONNALISÉ !** Pour soutenir l'étudiant tout au long de son processus de formation, l'ASI met à sa disposition un service d'accompagnement pédagogique. Ce service offert par une assistante pédagogique permet à l'étudiant de poser des questions en ligne, sur la page relative à l'étape en question, à propos de sa compréhension de la théorie enseignée ou à propos de la mise en pratique des outils et processus proposés. En aucun cas, ce service n'offre des séances d'accompagnement individuelles, des services thérapeutiques ou des conseils personnels.
- **BONUS N° 4 : ACCÈS GRATUIT À L'ESPACE ÉTUDIANTS - CONSEILS D'APPRENTISSAGE.** L'étudiant aura également accès à 9 vidéos de formation pour bénéficier des meilleurs conseils pédagogiques de base à travers l'Espace Étudiants - Conseils d'apprentissage afin d'optimiser et de rentabiliser son investissement en temps, en énergie et en argent dans ce programme. L'étudiant comprend et accepte également que, même si ces vidéos lui sont offertes gratuitement et même s'il lui est permis de télécharger tout le matériel pédagogique (vidéo, podcast, PDF), il doit s'engager à ne diffuser, dupliquer ou partager aucune partie de ce module d'aucune façon que ce soit dans le public sous peine de poursuites pour non respect du droit d'auteur.



- **BONUS N° 5 : ACCÈS AU CAFÉ DES ACADÉMIES.** En outre, l'étudiant bénéficie d'un accès privilégié au « Café des Académies » de l'ASI pour mieux connaître les autres étudiants et pour se faire connaître et échanger. La fréquentation de ce Café des Académies permet également d'identifier les personnes avec lesquelles l'étudiant souhaite s'entretenir... La fréquentation de ce Café est à la discrétion de l'étudiant. (*L'ACCÈS À CE CAFÉ SERA DONNÉ DANS LE COURANT DU MOIS DE NOVEMBRE 2023*)

Article 6 : Garanties offertes par Émergences International

La société commerciale Émergences International Inc. s'engage à respecter à la lettre les garanties énoncées dans la vidéo de vente par Jean-Jacques Crèvecoeur au moment du lancement. Ces garanties ont été explicitées oralement dans la vidéo, ont été reprises par écrit dans la page de paiement disponible au moment de l'inscription et sont reproduites telles quelles ci-dessous :

- **GARANTIE ABSOLUE DE 30 JOURS : SATISFAIT OU REMBOURSÉ !** L'étudiant comprend qu'il peut tester ce programme. Si pendant les 30 premiers jours de formation (période comptée à partir du deuxième vendredi suivant la fermeture officielle des inscriptions), pour quelle que raison que ce soit, il n'est pas satisfait à 100 %, alors l'étudiant peut réclamer un remboursement intégral à condition qu'il renonce à son accès en ligne et qu'il renonce aux trois premiers bonus cités ci-dessus. Pour bénéficier de cette garantie inconditionnelle, l'étudiant doit impérativement prévenir l'équipe d'Émergences par courriel (à l'adresse support@emergences.net) dans les 30 jours qui suivent la date du démarrage de la formation, sans quoi aucun remboursement ne sera possible.
- **GARANTIES QUALITATIVES :** En plus de la garantie formelle énoncée ci-dessus, Émergences International se fait un devoir d'offrir les plus hauts standards en matière de contenu et de services pour chacun des étudiants inscrits sur la plateforme de formation. Ça se traduit, entre autres, par le fait que tous les outils et processus présentés ont été expérimentés par le formateur et sont vécus par lui. Ça se traduit également par le fait que tous les outils et processus proposés ne dépendent que de l'étudiant pour être mis en œuvre, le rendant ainsi totalement autonome dans l'amélioration de sa qualité de vie.

Article 7 : Engagements pris par Émergences International

Émergences International Inc. s'engage à fournir à l'étudiant tous les services propices et nécessaires à de bonnes conditions d'apprentissage et d'entraînement pendant la durée totale du programme. Ces services comprennent la facturation, l'assistance financière et l'assistance technique.

Par assistance technique, il faut entendre l'aide pour les problèmes courants rencontrés dans un programme de formation en ligne (création du profil, récupération des codes d'accès et des mots de passe, changement d'adresse courriel, téléchargement des fichiers informatiques, connexion aux séances en direct, etc.). N'est pas pris en charge, par contre, la formation de base relative à l'utilisation d'un ordinateur, d'une souris ou d'un disque dur.



Émergences International Inc. s'engage également à respecter le présent contrat, à savoir : mettre tout le matériel pédagogique à disposition des étudiants selon le calendrier annoncé et rembourser les étudiants qui en feront la demande, dans la mesure où ceux-ci remplissent les conditions énoncées à l'article 6 ci-dessus.

Article 8 : Confidentialité

Par le présent contrat, les deux parties s'engagent à respecter la confidentialité de toutes les informations personnelles divulguées ou partagées au sein du programme « J'arpente les sentiers de la guérison », à travers les commentaires laissés sous les vidéos et les questions posées sur le site.

Cela veut dire, en clair, que toutes les personnes intervenant pour le compte de l'ASI (Jean-Jacques Crèveœur, les membres salariés de l'équipe, les sous-traitants contractuels) s'engagent à respecter strictement la confidentialité des informations relatives aux étudiants. En aucun cas, ces informations (données personnelles, situation financière, commentaires écrits, etc.) ne seront diffusés en-dehors de l'espace-membre des sites gérés par l'ASI.

Article 9 : Limites de responsabilité de l'ASI

L'ASI tient à préciser que le programme « J'arpente les sentiers de la guérison » n'a pas la vocation de proposer (ou de se substituer à) un accompagnement thérapeutique, des services de coaching individuel, des conseils d'orientation de vie ou des conseils médicaux. Il est rappelé que le but ultime de ce programme est que chaque étudiant apprenne à gérer ses équilibres de vie de manière plus consciente, plus autonome et plus responsable.

Par ailleurs, l'ASI décline toute responsabilité quant aux conséquences (positives ou négatives) qui pourraient découler de la fréquentation de ce programme, que ce soit sur les plans physique, psychologique, relationnel ou spirituel. Ce programme propose sans aucune contrainte un enseignement et des exercices que l'étudiant mettra en application en continuant à exercer son libre-arbitre et son discernement. Jean-Jacques Crèveœur rappelle qu'il ne détient aucune vérité et qu'il ne fait que partager ses expériences de vie et ses connaissances pour qu'à son tour, l'étudiant puisse en faire l'expérience avant de l'adopter ou de le rejeter...

En outre, bien que l'ASI veille à ce que les échanges entre étudiants se passent dans le plus grand respect et dans la plus grande cordialité, l'ASI décline toute responsabilité quant aux torts et préjudices qui seraient causés par un étudiant sur la personne d'un autre étudiant.

Enfin, l'étudiant comprend et accepte le fait que Jean-Jacques Crèveœur est un être authentique, ce qui l'amène parfois à utiliser un vocabulaire libre, franc et direct, parfois argotique (sans jamais être vulgaire) ou à exprimer des opinions qui lui sont très personnelles (à propos de l'état du monde ou des acteurs puissants de ce monde). L'étudiant comprend également qu'à des fins pédagogiques ou de divertissement, Jean-Jacques Crèveœur se présentera dans ses vidéos vêtu (ou dévêtu) de multiples façons. En aucun cas, ces circonstances ne donneront le droit à l'étudiant de poursuivre l'ASI pour indécence verbale ou physique.



Article 10 : Engagements de l'étudiant

En signant le présent contrat, l'étudiant veille de son côté à respecter les engagements suivants :

- L'étudiant s'engage à suivre de manière régulière (mais au rythme qui lui convient le mieux) tout le programme de formation « J'arpente les sentiers de la guérison », dans le but d'en retirer un maximum de bénéfices.
- L'étudiant s'engage à se comporter à l'égard des membres de l'équipe d'Émergences International Inc. ainsi qu'à l'égard des autres étudiants de manière respectueuse et discrète. Autrement dit, l'étudiant ne jugera pas les propos partagés par un autre étudiant et respectera strictement la confidentialité des informations laissées par les autres étudiants sur le site de l'ASI (commentaires, questions, partages, coordonnées personnelles). Le non respect de cette clause entraînera un seul avertissement. En cas de récidive, l'étudiant sera exclu des sites gérés par Émergences International, sans pouvoir prétendre à aucun remboursement.
- L'étudiant, même s'il en a les compétences professionnelles, ne s'improvisera pas en tant que thérapeute ou coach d'un autre étudiant, dans les espaces réservés aux commentaires, aux questions et aux discussions du site. L'ASI n'est pas le lieu pour cela et chaque étudiant est invité à se concentrer sur son propre processus de changement, ce qui n'empêche pas l'entraide ponctuelle sur des aspects précis...
- L'étudiant s'engage à ne pas utiliser les informations personnelles des autres étudiants ou les espaces réservés aux commentaires et discussions pour faire de la publicité personnelle, ce qui constituerait une pratique de spam (ou pourriel) qui est totalement non tolérée par l'ASI.

Article 11 : Engagements financiers

L'étudiant s'engage à respecter ses engagements financiers, une fois la période de garantie de 30 jours échue, dans la mesure où l'ASI respecte ses engagements. Cela signifie que quoi qu'il arrive, même si l'étudiant décide d'interrompre sa participation au programme après la fin de la période de garantie, il ne pourra prétendre à aucun remboursement ni à aucune interruption de ses paiements mensuels. Autrement dit, une fois la période de garantie échue, l'étudiant sera tenu d'honorer tous les paiements mensuels auxquels il s'est engagé, quoi qu'il arrive. L'étudiant a le droit d'interrompre sa participation active au programme si les circonstances de la vie l'en empêchent temporairement ; par contre, tout le matériel pédagogique continuera à être mis à sa disposition pour qu'il puisse reprendre sa formation plus tard.

Article 12 : Dispositions en cas d'interruption des paiements

Cet article ne s'adresse qu'aux étudiants qui ont choisi de bénéficier d'un plan de paiements étalés dans le temps. Plusieurs circonstances peuvent être à l'origine d'une interruption des paiements



mensuels. En fonction de la cause de cette interruption, des dispositions spécifiques seront prises au cas par cas.

- Si le paiement par carte de crédit ou par Paypal est interrompu par manque de fonds disponibles, l'étudiant s'engage à remédier à la situation le plus rapidement possible (et au plus tard dans les huit jours). Si ce n'est pas réglé dans les huit jours, son accès en ligne au programme de l'ASI sera suspendu jusqu'à règlement de la somme due.
- Si le paiement par carte de crédit ou par Paypal est interrompu parce que la carte est arrivée à expiration, l'étudiant s'engage à mettre à jour ses informations le plus rapidement possible (et au plus tard dans les huit jours). Si ce n'est pas réglé dans les huit jours, son accès en ligne au programme de l'ASI sera suspendu jusqu'à règlement de la somme due.
- Si le paiement par virement bancaire ne passe pas, par manque de fonds disponibles sur le compte, l'étudiant s'engage à remédier à la situation le plus rapidement possible (et au plus tard dans les huit jours) en approvisionnant son compte bancaire et en redonnant ordre à sa banque d'effectuer le virement. Si ce n'est pas réglé dans les huit jours, son accès en ligne au programme de l'ASI sera suspendu jusqu'à règlement de la somme due.
- À partir de la troisième interruption de paiement pour manque de fonds, des frais financiers et administratifs de 25 EUR ou 25 CAD seront facturés à l'étudiant pour chaque nouvelle interruption (c'est-à-dire à partir de la quatrième interruption).

Article 13 : Copyright, droits d'auteur et utilisation du matériel pédagogique

Comme pour toute œuvre intellectuelle, les lois du copyright s'appliquent strictement à tout le matériel pédagogique mis à disposition des étudiants au sein de l'ASI, y compris les bonus offerts gratuitement. Cela signifie que l'étudiant s'interdit de diffuser tout ou partie de ce matériel, par quelque moyen que ce soit dans un cercle élargi (en-dehors du cercle privé de la famille), comme c'est le cas pour tous les autres produits protégés par les lois sur la propriété intellectuelle (CD de musique, DVD, œuvres littéraires, œuvres d'art, etc.), que ce soit à titre gratuit ou payant. Seule exception : il est permis d'utiliser des extraits courts à des fins de citation, et sans l'autorisation de Jean-Jacques Crèveœur.

Malgré le fait qu'il existe un copyright sur tout le matériel pédagogique (fixé sur un support physique ou électronique), l'étudiant a la permission non seulement d'appliquer les outils et les processus enseignés dans sa vie (c'est le but premier de ce programme), mais aussi d'en transmettre les éléments qu'il juge pertinents auprès de ses clients, à condition que cette transmission soit faite par l'étudiant verbalement et que cette transmission soit ponctuelle et intégrée dans sa pratique professionnelle.

En clair, l'étudiant n'a pas le droit de montrer une vidéo, de faire écouter un document sonore ou de présenter un pdf de l'ASI à une personne extérieure au cercle familial. Par contre, l'étudiant peut en expliquer le contenu dans ses propres mots.

De plus, il n'est pas question que l'étudiant crée un programme reprenant tout ou partie du présent programme et qu'il le commercialise auprès de son propre réseau. Par contre, il lui est permis



d'intégrer certains outils ou processus dans une pratique d'accompagnement déjà existante, pour le bénéfice de ses clients.

Article 14 : Déclaration sur l'honneur

En s'inscrivant au programme « J'arpente les sentiers de la guérison », l'étudiant déclare sur l'honneur qu'il l'a fait dans l'intention sincère d'améliorer la qualité de sa santé, sur les plans physique, psychologique et spirituelle, qu'il a procédé à son inscription en toute connaissance de cause du programme, de ses objectifs et de ses exigences et qu'il n'a subi aucune pression de qui que ce soit pour procéder à son inscription.

L'étudiant déclare également sur l'honneur qu'aucune promesse de résultat ne lui a été faite à aucun moment de la part d'un membre de l'ASI ou de Jean-Jacques Crèveœur lui-même, sachant que ce programme « J'arpente les sentiers de la guérison » est avant tout un programme d'autoformation et d'exploration personnelle, et sachant que les résultats découlant de ce programme ne dépendent que de l'étudiant lui-même.

L'étudiant déclare enfin sur l'honneur qu'il ne s'est pas inscrit dans ce programme « J'arpente les sentiers de la guérison » dans le but de nuire à l'ASI, à Jean-Jacques Crèveœur ou à sa réputation ou dans le but de diffuser dans les médias (au sens large) des extraits du programme à des fins de diffamation.

Les actions commises par l'étudiant en contradiction avec ces déclarations sur l'honneur entraîneront, dans tous les cas, des poursuites judiciaires auprès des tribunaux pénaux de la circonscription de Montréal.

Article 15 : Circonstances exceptionnelles

La vie étant faite d'imprévus et d'impondérables, ce contrat prévoit les dispositions suivantes en cas de circonstances exceptionnelles, sachant que ce contrat est fondé sur la bonne volonté de toutes les personnes impliquées dans ce programme (étudiant, Jean-Jacques Crèveœur et l'équipe de l'ASI) :

- Pannes techniques et informatiques : l'étudiant comprend que l'ASI met tout en œuvre pour délivrer dans les meilleures conditions possibles le matériel pédagogique (mp3, mp4 et pdf) en temps et en heure. Cependant, l'ASI ne pourra être tenue responsable des défaillances techniques ou informatiques qui pourraient intervenir à l'un ou l'autre bout de la chaîne de communication (panne de serveurs, panne d'Internet, panne d'électricité, etc.). Si le problème se trouve du côté de l'ASI, cette dernière mettra tout en œuvre pour réparer les pannes dans les meilleurs délais.
- Défaillances des systèmes de paiement : dans le même esprit, l'étudiant comprend que l'ASI a choisi les moyens les plus sécurisés pour que les processus de paiement se déroulent dans les meilleures conditions. Cependant, l'ASI ne pourra être tenue responsable des manquements ou des problèmes liés à ses sous-traitants (Stripe - Paypal). Néanmoins, l'ASI s'engage à mettre tout en œuvre pour que l'étudiant ne subisse aucun préjudice financier lié à ces défaillances.



- Faillite ou banqueroute : en cas de faillite ou de banqueroute de la part de l'ASI, cette dernière s'engage à prévenir immédiatement tous les étudiants. Dans ce cas exceptionnel, toutes les vidéos à venir dans le calendrier seront mises en ligne sans délai et les étudiants seront invités à télécharger tout le matériel pédagogique le plus vite possible, avant la fermeture du site de l'ASI. Malgré tout, Jean-Jacques Crèveœur fera son possible pour assurer un service minimum (mais sans équipe) afin de vous accompagner jusqu'au bout dans votre démarche d'apprentissage.
- Difficultés financières majeures chez l'étudiant : au cas où l'étudiant rencontrerait des difficultés majeures pour honorer jusqu'au bout ses engagements financiers, celui-ci s'engage à contacter dès que possible le service financier de l'ASI et à trouver un arrangement avec lui. Cet arrangement pourrait consister en une suspension temporaire des paiements mensuels, en un report des paiements restants, en un étalement des paiements restants ou tout autre solution issue de la créativité des deux parties.
- Retard très important de la part de l'étudiant : en cas de retard très important (défini comme étant plus du double de la durée prévue pour suivre une partie du programme), l'étudiant peut demander à être transféré dans une nouvelle cohorte (groupe) de l'ASI, sans aucun frais supplémentaire. Cela signifie que son profil sera supprimé de la cohorte actuelle et qu'un nouveau profil sera recréé dans une nouvelle cohorte de l'ASI, correspondant à la nouvelle promotion. Dans ce cas, le présent contrat sera réputé reconduit dans le cadre de la nouvelle cohorte.
- Décès de Jean-Jacques Crèveœur : en cas de décès de Jean-Jacques Crèveœur, la structure de l'ASI a été prévue pour continuer à offrir les services payants du programme « J'arpente les sentiers de la guérison » et la plupart des bonus promis au moment de l'inscription. Les services financiers, techniques et pédagogiques continueront à offrir leur support aux étudiants et l'ASI continuera d'assurer la maintenance des sites nécessaires au programme « J'arpente les sentiers de la guérison ». Les assistants de l'ASI continueront de répondre aux questions posées pendant toute la durée officielle de ce programme (18 mois). Dans la mesure où tous les services décrits ci-dessus continueront d'être assurés par l'ASI, l'étudiant sera tenu, de son côté d'honorer ses engagements financiers jusqu'au bout et ne pourra prétendre à aucun remboursement. Sinon, l'étudiant prend note qu'une assurance-vie d'un montant d'un million de dollars canadiens a été souscrite auprès de la compagnie Ivari pour permettre à l'ASI de rembourser les étudiants au prorata du matériel qui n'aurait pas été délivré.
- Décès de l'étudiant : en cas de décès de l'étudiant pendant la durée de ce programme (18 mois), la propriété du programme sera transmise à un seul héritier qui pourra demander à ce qu'un profil soit créé en remplacement de celui de l'étudiant décédé. Si des paiements restent dus, les héritiers seront tenus d'honorer les engagements de l'étudiant défunt jusqu'à apurement complet de la facture.



Article 16 : Étudiants invités à tarif réduit ou gratuit

À titre tout à fait exceptionnel, l'ASI offre la possibilité à une personne vivant sous le même toit qu'un étudiant payant de disposer d'un profil d'étudiant invité, en payant une modeste contribution. Cette offre concerne des personnes vivant à la même adresse que l'étudiant et ayant avec l'étudiant des liens familiaux ou conjugaux (les colocataires ne sont pas admis).

À titre exceptionnel aussi, l'ASI offre la possibilité à quelques personnes de bénéficier d'une réduction ou de la gratuité pour effectuer son inscription et pour bénéficier de tous les avantages offerts aux autres étudiants.

Dans la mesure où ces étudiants invités disposent des mêmes avantages qu'un étudiant payant, ils sont tenus eux aussi de signer le présent contrat et de respecter les articles qui s'appliquent à leur situation (sauf les points relatifs aux paiements, pour les invités à titre gratuit).

Article 17 : Divers - dispositions juridiques

Le présent contrat, les conditions générales d'utilisation d'Émergences International Inc., la politique de protection des données personnelles et tous les autres documents et dispositions applicables à l'utilisation du site constituent l'ensemble du contrat entre l'ASI et l'étudiant.

L'étudiant reconnaît avoir, en plus des dispositions de ce contrat, pris connaissance des conditions générales de vente et des autres contrats pouvant être incorporés dans les références précédentes et accepte en outre d'être lié par ceux-ci.

Le présent contrat annule et remplace tous autres accords verbaux ou écrits de quelque nature que ce soit qui pourraient être intervenus préalablement entre elles ayant le même objet.

Toute modification des termes du présent contrat devra être établie par un avenant écrit signé des deux parties. Toutefois, les parties pourront prévoir l'exécution de prestations complémentaires faisant l'objet ou non d'une facturation séparée.

Sans préjudice des dispositions contenues dans le présent contrat, l'étudiant et l'ASI agissent de manière indépendante, et ne sont ni partenaires, ni co-entrepreneur, ni associés, ni mandant et mandataire, ni employeur et employé.

L'étudiant n'a aucune autorité pour assumer ou créer une obligation au nom de l'ASI, ni parler en son nom, que celle-ci soit expresse ou tacite. L'étudiant ne peut en outre pas tenter de lier l'ASI à un contrat.

Article 18 : Siège social et coordonnées

La société commerciale qui organise ce programme existe sous le nom de : « Émergences International Inc. ». Son siège social est situé au 390, Rue du Parc à Saint-Eustache (QC) J7R 0A1



(Canada). Il s'agit d'une compagnie de charte canadienne (charte fédérale) constituée à Montréal le 18 mai 2001 (Numéro de Société au Fédéral : 3899136) et enregistrée sous le NEQ (Numéro des Entreprises du Québec) : 1160347283. Tous les renseignements légaux relatifs à cette compagnie peuvent être consultés par quiconque à l'adresse Internet suivante : https://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/RQAnonymeGR/GR/GR03/GR03A2_19A_PIU_RechEnt_PC/PageRechSimple.aspx?T1.CodeService=S00436&Clng=F&WT.co_f=2fdd186e3feafeac84a1540565225280

Article 19 : Loi applicable - attribution de juridiction

Le présent contrat est interprété selon la loi canadienne. Tout litige qui pourrait naître de la conclusion, de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat relèvera de la compétence des tribunaux canadiens de la région de Montréal.

Si les parties ont toutes deux la qualité de commerçant, tout litige qui pourrait naître de la conclusion de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat relèvera de la compétence du Tribunal de Commerce du siège d'Émergences International Inc.

Fait à Saint-Eustache, en deux exemplaires, le

Signature :
Prénom et nom :
Courriel :

Signature :
Prénom et nom : Jean-Jacques Crèvecoeur
Courriel : support@emergences.net
Fonction : président
Société : Émergences International Inc.

Lien vers la page relative aux Conditions Générales d'Utilisation : <https://formations.emergences.net/conditions-utilisation>

Lien vers la page relative à la Protection des Informations Personnelles : <https://formations.emergences.net/confidentialite>

Lien vers la page relative à la Décharge de Responsabilité : <https://formations.emergences.net/responsabilites>